

Le Comité mixte de coopération interparlementaire,

réuni à Aoste les 23, 24 et 25 novembre 2000

CONSIDERANT qu'une nouvelle Entente a été signée entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le parlement de la République et Canton du Jura, instituant un Comité de coopération interparlementaire ;

COMPTE TENU des objectifs du Comité qui sont le développement de la coopération interparlementaire entre les trois assemblées en vue du renforcement des liens entre les ressortissants de la Communauté française de Belgique, de la Vallée d'Aoste et du Canton du Jura;

ETANT DONNE qu'à cette fin, le Comité peut recommander aux gouvernements et aux assemblées des trois Entités toutes initiatives ou mesures propres à développer une politique de coopération;

CONSIDERANT l'accord de coopération signé en 1988 entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République et Canton du Jura ainsi que l'accord de coopération signé en 1994 par le Gouvernement de la Vallée d'Aoste et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, qui ont permis de lancer une série d'initiatives dans les domaines de l'enseignement et de la culture;

ATTENDU qu'il serait souhaitable que ces accords de coopération intergouvernementale soient renforcés et élargis à davantage des secteurs de la vie sociale et culturelle ;

INVITE

1. les Gouvernements de la Vallée d'Aoste, de la Communauté française de Belgique et de la République et Canton du Jura à poursuivre les actions entreprises dans le cadre des accords de coopérations existants entre eux, en les renforçant et en les élargissant à davantage de la vie sociale et culturelle ;
2. les Gouvernements des trois Entités à prendre des initiatives concrètes visant à l'adoption d'accords de coopération trilatéraux en concertation directe avec le Comité de Coopération interparlementaire;
3. les Gouvernements des trois Entités à prévoir les moyens financiers et administratifs adéquats à la réalisation des objectifs précités;
4. les Gouvernements des trois Entités à sensibiliser davantage leurs entités administratives et leurs collectivités locales à l'existence de cet accord et aux possibilités culturelles et sociales qu'il peut leur offrir.

ESTIME

Qu'il serait également souhaitable qu'un accord de coopération analogue soit signé entre le Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Gouvernement de la Vallée d'Aoste, afin de promouvoir l'adoption de mesures concrètes concourant à la connaissance réciproque du patrimoine culturel, social, éducatif, professionnel et économique;

ESTIME

Qu'il serait également opportun que les Gouvernements de la Région Wallone et de la Région de Bruxelles-Capitale puissent s'associer aux accords précités quant aux aspects économiques de ceux-ci. Il invite les Gouvernements des trois Entités à envisager cette possibilité dans un souci de complémentarité et dans le respect des compétences de chacune des Entités.